

Conditions générales.

DEXVILLE - VERSION JUILLET 2026

1. APPLICATION

Ces conditions générales ("Conditions Générales") sont d'application pour tous les produits et services mentionnés dans les bons de commande. L'application d'éventuelles conditions générales utilisées par le commettant est explicitement exclue.

En cas de contradictions entre les dispositions de ces Conditions Générales et les dispositions mentionnées dans le bon de commande, les dispositions mentionnées dans le bon de commande prévaudront.

2. DÉFINITIONS

Les informations sur des produits et services mentionnés dans le bon de commande sont disponibles sur le site Internet www.dexville.be.

3. COMMANDE

Par la signature ou l'acceptation du présent bon de commande, le commettant conclut de manière définitive et irrévocable une convention avec Dexville, l'agence digitale faisant partie de FCR Media Belgium SA, ayant son siège social à Uitbreidingstraat 82, 2600 Berchem, enregistré auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0807.677.428 (RPM Anvers). L'application de l'article 1794 du Code Civil est explicitement exclue.

Dexville se réserve, en toutes circonstances, le droit de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes moeurs, à toute disposition légale ou réglementaire, ou à sa politique commerciale générale ou à celle de ses partenaires. Dexville se réserve également le droit, ce sans préjudice de son droit d'exiger le paiement intégral de la commande, de ne pas exécuter la commande ou de ne l'exécuter que partiellement en cas d'absence de paiement intégral d'une quelconque facture à l'échéance fixée ou en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire du commettant. Dexville se réserve, en toutes circonstances, le droit d'exiger un paiement préalable de la commande ou d'une partie de celle-ci.

4. PRIX

Tous les prix et estimations de frais sont exprimés hors TVA, sauf stipulation contraire. Le commettant reconnaît et accepte que Dexville puisse unilatéralement indexer les prix des produits et services commandés, à une fréquence annuelle et par produit (en tenant compte de l'indice des prix à la consommation), sans que le commettant aura le droit de terminer la convention. Seuls les contrats initialement conclus pour au moins 2 ans sont exemptés de l'indexation annuelle pendant la durée initiale du contrat. Lors du renouvellement (automatique ou non) de ces contrats pluriannuels, les prix seront adaptés à l'indice des prix à la consommation après le renouvellement.

Lorsque Dexville doit se déplacer pour l'exécution de la convention, des frais de déplacement pourront être imputés.

5. COMMENCEMENT ET DURÉE

La convention prend cours à la date de la signature du bon de commande. Le terme initial d'une convention est toujours mentionné sur le bon de commande.

6. PROLONGATION ET RÉSILIATION

Après expiration du terme initial, la convention sera prolongée chaque fois pour une durée égale à la période initialement convenue, sauf résiliation écrite de la convention au plus tard 3 mois avant la date à laquelle la convention sera prolongée.

En outre, si exclusivement dû à Dexville, le produit publié en ligne du client est hors

ligne plus d'un mois, Dexville accorde au commettant le droit de résilier immédiatement sa convention relative au produit concerné (ainsi que les produits/services qui sont indissociables de ce produit).

Dexville a également le droit de résilier ou de mettre fin à la convention avec effet immédiat et sans devoir payer une indemnité: (a) en cas de faillite du commettant, ainsi qu'en cas de dissolution ou de liquidation du commettant, (b) en cas de saisie conservatoire ou exécutoire des biens mobiliers ou immobiliers du commettant, (c) en cas de défaut ou de non-respect par le commettant de l'une des dispositions des Conditions Générales ou des termes de la convention, après une mise en demeure assortie d'un délai de régularisation de quinze (15) jours calendrier, (d) en cas d'indication sérieuse de fraude et/ou d'utilisation frauduleuse ou délictueuse des services et/ou produits de Dexville et (e) en cas de force majeure si la convention ne peut plus être exécutée correctement.

7. EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le commettant accepte que Dexville puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention.

Les parties reconnaissent expressément que Dexville et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Des éventuels délais de livraison inclus dans la convention sont à titre purement indicatif. Un retard dans l'exécution de la convention ne peut en aucun cas donner lieu au paiement de dommages et ne donne pas le droit au commettant de mettre un terme à la convention ou de suspendre aucun paiement.

Le commettant reconnaît qu'il a une obligation de collaboration essentielle afin de réaliser la commande, comme entre autre la fourniture de contenu et des données pour publication. Si les données ou remarques exigées pour l'exécution de la convention ne sont pas, tardivement et/ou que partiellement communiquées à Dexville, Dexville est en droit de, sans avertissement préalable et à l'exclusion de tout droit à dédommagement du commettant, procéder à l'exécution de la commande sur base des éléments en sa possession.

Si, dans un délai de 15 jours et après mise en demeure, le commettant ne réagit pas ou insuffisamment sur la demande de fourniture de contenu et des données afin de créer son produit, Dexville peut constater l'impossibilité d'exécution et la résolution extrajudiciaire de la convention, sans préjudice cependant de la possibilité d'exiger l'exécution de la convention.

Dans ce cas, le commettant sera dû un montant forfaitaire équivalent à 50% du montant total qu'il est encore dû selon la convention, à titre d'indemnisation du préjudice subi par Dexville, sans préjudice cependant de la possibilité de la part de Dexville de démontrer son préjudice et ses coûts réels et de réclamer remboursement pour cela.

Pour les bannières, le commettant reçoit un email indiquant le projet de bannière. A moins que le commettant ne communique ses remarques à Dexville endéans les 5 jours ouvrables, il sera considéré comme ayant accepté le projet reçu.

Si la Vidéo commandée auprès de Dexville doit être enregistrée par Dexville, l'équipe de tournage qui travaille en sous-traitance pour Dexville se présentera une seule fois à un seul endroit en Belgique indiqué par le commettant. Le commettant doit être personnellement présent ou représenté lors de l'enregistrement. La personne responsable de l'agenda de l'équipe de tournage contactera le commettant afin de prendre rendez-vous (date et heure) pour l'enregistrement. Ce rendez-vous sera toujours déterminé de la

DXV

www.dexville.be
info@dexville.be

RPR Antwerpen
BTW BE 0807.677.428

ANT

+32 3 808 16 38

Uitbreidingstraat 82
2600 Berchem
België

BRU

+32 2 808 77 15

Square Marie Curie 50
1070 Anderlecht
België

AMS

+31 20 241 8606

Herikerbergweg 88
1101 CM Amsterdam
Nederland

manière la plus efficace possible en fonction du nombre d'endroits à visiter par l'équipe de tournage le jour convenu. L'enregistrement ou le shooting photo auront toujours lieu en semaine, entre 8 heures et 18 heures, sauf les jours fériés. Si, pour quelque raison que ce soit, directement ou indirectement imputable au commettant, l'enregistrement ne peut être réalisé ou si le commettant annule le rendez-vous fixé pour l'enregistrement moins de 48 heures à l'avance, le commettant sera tout de même tenu au paiement de l'intégralité du montant facturé pour la Vidéo. Un projet du Vidéo d'Annonce ou d'Entreprise sera mis en ligne pour approbation par le commettant. Si le commettant ne transmet pas d'observations écrites sur le projet dans un délai de 5 jours ouvrables après que Dexville l'ait informé du fait que le projet a été mis en ligne, il sera présumé avoir accepté le projet.

Dexville se réserve le droit d'apporter elle-même, en tout temps, les changements nécessaires ou utiles aux produits qu'elle a développés.

8. SPÉCIFICATIONS ET PLACEMENT D'ANNONCES

Le commettant reconnaît explicitement avoir pris connaissance des spécifications propres aux différentes insertions et aux différents services et produits offerts par Dexville.

En fonction du produit commandé, des annonces seront insérées sur les sites Internet pagesdor.be, pagesblanches.be ou des partenaires de FCR/Dexville.

FCR/Dexville et ses partenaires se réservent le droit de modifier à tout moment l'emplacement et la position privilégiée des annonces, ainsi que les normes techniques et le fonctionnement, la logique de recherche et l'interface de leurs sites Internet.

Les insertions sur le(s) site(s) Internet des partenaires de FCR/Dexville sont exclusivement gérées par ces partenaires et sont soumises aux conditions applicables au(x) site(s) concerné(s) et qui peuvent toujours être modifiées par les partenaires de FCR/Dexville.

Seul le commettant est responsable des modifications et ajouts éventuels au contenu, de l'optimisation et de l'entretien qu'il réalise lui-même aux produits de Dexville.

9. GARANTIE

Le commettant devra, sans réserve, garantir Dexville contre toute demande de tiers en lien avec les produits ou services de Dexville commandés par le commettant, en ce compris toute revendication concernant des droits de propriété intellectuelle et toute demande concernant les produits vendus par le commettant via un site internet développé par Dexville. Le commettant garantit Dexville contre tout dommage direct ou indirect qui aurait été occasionné par ses actes ou en raison des données qu'il a fournies à Dexville.

10. FACTURATION

Une facture sera transmise au commettant 7 jours ouvrables après signature/approbation de son bon de commande/de sa convention. Pour les sites web, le commettant sera facturé comme suit : (i) 50% à la signature/approbation de son bon de commande/ de sa convention, (ii) 25% à la livraison du premier design et (iii) 25% à la livraison du "staging site" (duplicata du site web en ligne dans un environnement de test). La facture doit toujours être payée au plus tard le vingt-cinquième jour suivant la date de facturation, à moins que la facture n'en dispose autrement. Dexville se réserve toutefois toujours le droit de modifier la date ainsi que la fréquence de facturation.

En cas de retard de paiement et sans aucune autre mise en demeure ultérieure, un intérêt de retard de 1% par mois sera dû, ainsi qu'un coût fixe de 12,50 EUR à titre de frais administratifs. En outre, dans un tel cas, le montant de la facture exigible sera augmenté de 15%, avec un minimum de 50 EUR, afin de compenser les coûts administratifs et autres frais causés par le défaut de paiement. Dexville se réserve le droit d'imputer tout paiement par priorité sur les factures précédemment non payées. En aucun cas des représentants ne peuvent recevoir de paiements en espèces.

Si le commettant n'a pas intégralement payé une ou plusieurs factures dans un délai de 45 jours après la date de facturation, Dexville a également le droit d'immédiatement exiger la totalité du montant dû. Outre les factures déjà reçues, le commettant devra donc également payer la facture de solde que Dexville lui enverra. Cette facture de solde mentionne le solde dû sous les termes de la convention, augmenté avec les intérêts et

frais dus, et devra être payée dans un délai de 10 jours après la date de facturation. Les produits/services achetés seront encore livrés/fournis jusqu'à l'expiration de la convention.

Les frais et intérêts éventuels à la charge du commettant sont toujours facturés à titre de dommages-intérêts.

En cas de faillite, de dissolution ou de liquidation du commettant, si le commettant est impliqué dans une procédure de réorganisation judiciaire ou en cas de saisie conservatoire ou exécutoire des biens mobiliers ou immobiliers du commettant, tous les montants deviendront immédiatement exigibles, sans qu'une autre mise en demeure ou notification ne soit nécessaire.

Si le commettant pense avoir une créance à faire valoir à l'égard de Dexville, cela ne le libère pas de son obligation de payer selon les modalités convenues contractuellement et il ne peut ni suspendre ni compenser son obligation de paiement.

11. CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties ont l'interdiction de divulguer toute information confidentielle qu'elles ont obtenue l'une de l'autre dans le cadre de la convention ou d'autres sources. Les données personnelles renseignées dans la convention ou reçues d'une autre manière seront traitées conformément aux dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 à propos de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et sur la libre circulation de ces données et abrogeant la Directive 95/46/EG (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » et abrégée RGPD). Dexville agit par la présente comme responsable du traitement et traitera les données personnelles conformément aux principes et dispositions du RGPD qui incombent au responsable du traitement. Vous pouvez retrouver notamment dans la politique de protection de la vie privée de FCR (<https://fcrmedia.be/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee/>) : un aperçu des catégories des données personnelles traitées par Dexville en tant que responsable du traitement et les fins de ces traitements, ainsi que la manière dont les personnes physiques peuvent exercer leurs droits par rapport au RGPD.

Dexville se réserve le droit de communiquer les données du commettant aux partenaires commerciaux de FCR/Dexville. Par ailleurs, Dexville est autorisée à mentionner le nom, ainsi que le travail entrepris pour le commettant à des fins commerciales et publicitaires, sans demander l'autorisation préalable du commettant.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dexville conserve tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits sur les produits et services qu'elle fournit ainsi qu'à leurs composants. Le client reconnaît ces droits et ne les enfreindra pas. Lorsque Dexville, à la demande du client, livre des photos qui sont utilisées dans les produits / services commandés par le client, le client ne recevra qu'une demande d'utilisation (temporaire et limitée). Le client paie pour l'utilisation (temporaire) des photos dans les produits / services concernés, mais ne devient pas propriétaire de ces photos. Les photos ne peuvent donc pas être utilisées par le client à d'autres fins.

Le client garantit disposer des droits d'utilisation et/ou de propriété nécessaires à l'égard du contenu qu'il fournit ou transmet lui-même à Dexville et donne une licence gratuite à Dexville pour l'utiliser et le modifier.

Si des photos, des images ou de la musique fournies par le client ou Dexville qui sont utilisées dans un produit ou un service de Dexville enfreignent un droit de propriété intellectuelle d'un tiers, Dexville se réserve le droit de supprimer ou de modifier les photos, images ou musiques en question de manière à ce qu'aucune infraction ne soit commise. Dexville n'est en aucun cas responsable des photos, images ou musiques fournies par le client.

13. UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Dexville utilise des technologies avancées, notamment l'intelligence artificielle (IA), pour améliorer et optimiser ses produits et services. L'IA peut être utilisée pour diverses applications. Dexville précise que l'IA est toujours utilisée comme une technologie de soutien et ne fonctionne jamais de manière autonome. L'IA n'est utilisée que comme un

DXV

www.dexville.be
info@dexville.be

RPR Antwerpen
BTW BE 0807.677.428

ANT

+32 3 808 16 38

Uitbreidingstraat 82
2600 Berchem
België

BRU

+32 2 808 77 15

Square Marie Curie 50
1070 Anderlecht
België

AMS

+31 20 241 8606

Herikerbergweg 88
1101 CM Amsterdam
Nederland

outil et Dexville assure que ses employés veillent toujours personnellement à ce que le contenu généré ou édité par l'IA soit soigneusement contrôlé et optimisé afin de fournir des produits et des services qui répondent aux normes de qualité les plus élevées et aux attentes de nos clients. En utilisant nos services, vous acceptez que nous utilisons l'IA de la manière décrite dans les présentes conditions générales. Nous nous engageons à utiliser l'IA de manière éthique et responsable, conformément aux lois et réglementations applicables. En outre, nous garantissons que nos employés ne saisiront pas de données sur les clients lors de l'utilisation de l'IA.

14. RESPONSABILITÉ

Seul le commettant est responsable en toutes circonstances (i) du contenu des sites Internet qui sont développés à sa demande par Dexville et/ou qui peuvent être consultés via son annonce sur un des sites Internet de FCR ou de ses partenaires et (ii) de respecter la législation, la réglementation, les dispositions réglementaires, les codes de déontologie, etc. applicables. Si le commettant constate l'existence de contenu illégal, nuisible ou indésirable, il doit immédiatement en informer Dexville. Si le contenu en question se trouve sur ses sites Internet, Dexville le supprimera aussi rapidement que possible. La responsabilité de Dexville se limite toutefois à la suppression du contenu après la notification par le commettant ou par un tiers.

Dexville est responsable de la mauvaise exécution de la convention seulement si et dans la mesure où celle-ci découle directement de son dol ou sa négligence grave. Dexville ne peut pas être tenu responsable pour l'indisponibilité temporaire des produits/services qu'elle offre.

Dexville n'est en aucun cas responsable des conséquences de la force majeure, des dommages par répercussion, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, de la perte de profit ou des dommages causés par le commettant, les assistants et/ou de tiers auxquels il a été fait appel pour l'exécution de la convention.

Dexville ne peut être tenue responsable pour les textes, images, musique ou autres données fournis par le commettant ou pour l'utilisation non autorisée de ceux-ci.

Si Dexville devait manquer à ses obligations contractuelles et être tenue responsable des dommages que le commettant subirait à la suite de ce manquement, cette responsabilité sera en tous les cas limitée au maximum de la valeur de la facture (sur une période de 12 mois) de cette partie spécifique de la convention qui a trait à la responsabilité.

Les dommages pour lesquels Dexville est tenue responsable en vertu du paragraphe précédent ne seront pris en considération que si le commettant les a notifiés endéans les quatorze (14) jours calendrier après leur survenance, à moins que le commettant ne prouve qu'il n'a pas raisonnablement pu notifier ces dommages plus tôt.

Le commettant accepte qu'il ne puisse pas tenir les administrateurs, les représentants, les employés (indépendants ou non), les mandataires et toute autre personne auxiliaire de Dexville pour responsables sur fondement non contractuel, à moins que le dommage subi par le commettant n'ait été causé intentionnellement par l'auxiliaire concerné.

15. NON-RECRUTEMENT

Le commettant s'engage de ne pas recruter ni employer des employés de Dexville ou FCR Media Belgium, de quelque façon que ce soit, pendant la durée de la convention ainsi que pendant un terme de 12 mois après. En cas de non-respect de cette clause, le commettant sera dû un remboursement forfaitaire de 50.000 EUR.

16. DROIT APPLICABLE ET CHOIX DE JURIDICTION

La convention est régie par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers (division d'Anvers, 8ème canton) sont compétents pour traiter des litiges qui découlent de la convention. Néanmoins, Dexville se réserve le droit d'opter librement pour le Tribunal du domicile ou du siège social du commettant.

17. DISPOSITIONS FINALES

Aucune partie n'a le droit de transférer les droits et obligations qui découlent de la convention sans le consentement écrit de l'autre partie.

Les modifications ou ajouts faits à la convention conclue entre Dexville et le commettant ne sont valables que dans la mesure où ils ont été convenus par écrit entre les parties.

Dexville se réserve le droit, sous réserve de la notification d'un préavis écrit, de modifier unilatéralement les Conditions Générales. Les Conditions Générales modifiées seront applicables deux (2) semaines après la notification, à moins que le commettant ne s'y oppose par écrit dans les sept (7) jours calendrier de la notification. Dans ce cas, les Conditions Générales existantes restent d'application jusqu'à la fin du terme en cours.

Si une disposition contenue dans le bon de commande ou dans les Conditions Générales est déclarée nulle, la validité de l'ensemble de la convention ou des Conditions Générales ne sera pas affectée. Dans ce cas, Dexville a le droit de remplacer la disposition frappée de nullité par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de la disposition déclarée nulle.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières complètent les conditions générales de Dexville qui restent intégralement d'application, sauf pour les dispositions qui seraient incompatibles avec les présentes conditions particulières.

Website

1. CONTRAT DE REVENTE

FCR a conclu un contrat avec un partenaire externe (le "Partenaire") afin d'être dans la possibilité d'offrir à ses commettants des sites web qualitatifs, dont le format sera optimisé en fonction de l'appareil sur lequel le site web apparaît.

Le logiciel fourni par ce Partenaire est, et reste, la propriété du Partenaire. Le commettant s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle du Partenaire et de ne pas entreprendre des actions qui pourraient préjudicier à ceux-ci.

Afin de permettre au commettant de prévoir sur son site web un nombre de fonctionnalités additionnelles, qui sont indisponibles dans le logiciel du Partenaire lui-même, le Partenaire collabore avec les parties tiers suivantes :

Google Analytics (analyse et rapport), Google Maps (navigation), Touch Local (noms de domaine), Open SRS (noms de domaine), Let's Encrypt (certificats SSL) et Sendgrid (bulletins d'information) (les "Parties Tiers"). Le commettant s'engage à respecter à tout moment les règles spécifiques applicables aux plateformes de telles Parties Tiers. Des augmentations de coûts éventuelles qui seraient facturées à Dexville par ces Parties Tiers (par le biais du Partenaire), peuvent toujours être répercutées sur le commettant.

2. OBLIGATION DE COOPÉRATION

Le commettant est à tout moment obligé d'offrir toute coopération nécessaire pour l'exécution du contrat.

De cette manière, le commettant s'engage à fournir à Dexville toutes les données/informations nécessaires afin de développer le site web (les "Données").

Dès que le site web sera prêt, une version test sera transmise au commettant. Le commettant est tenu de transmettre des remarques éventuelles sur cette version test à Dexville endéans un délai de 5 jours ouvrables après réception de la version test. Si Dexville ne reçoit aucune réaction dans le délai précité, la version test sera considérée comme approuvée et sera ensuite mise en ligne.

Le commettant n'aura qu'une seule fois le droit d'apporter des modifications à son projet de site web. Si le commettant souhaite modifier plusieurs fois le projet, des surcoûts seront facturés.

Le commettant est pleinement et exclusivement responsable pour toutes les Données qui, à sa demande, ou par le commettant lui-même, sont affichées sur le site web.

DXV

www.dexville.be
info@dexville.be

RPR Antwerpen
BTW BE 0807.677.428

ANT

+32 3 808 16 38

Uitbreidingstraat 82
2600 Berchem
België

BRU

+32 2 808 77 15

Square Marie Curie 50
1070 Anderlecht
België

AMS

+31 20 241 8606

Herikerbergweg 88
1101 CM Amsterdam
Nederland

Le commettant assumera la responsabilité de tous dommages éventuels que ces Données causeraient à Dexville/des tiers.

Le commettant doit veiller lui-même à ce que son site web contienne les documents/mentions/données juridiques nécessaires, afin qu'il soit en pleine conformité avec le droit belge. Ainsi, des sites web par lesquels des données à caractère personnel sont collectées, doivent par exemple contenir une politique de protection de la vie privée. Dexville recommande au commettant de consulter un expert pour cela.

3. L'UTILISATION DES DONNÉES

Le commettant accorde à Dexville, ainsi qu'à son Partenaire, le droit d'utiliser les Données dans le cadre de l'exécution du contrat. Aux Parties Tiers, un droit d'utilisation non-exclusif, perpétuel, irrévocable, gratuit et illimité sera accordé, en ce compris, mais pas limité au droit de publier et distribuer ces Données sur leurs plateformes.

4. UTILISATION DU SITE WEB ET/OU LES BOÎTES AUX LETTRES ÉLECTRONIQUES

Le commettant doit toujours utiliser/gérer le site web et les boîtes aux lettres électroniques (qui consistent en le paquet Microsoft Office 365 Business Essentials, une boîte aux lettres électronique (adresse électronique), un espace de stockage OneDrive et accès à Office Online), conformément au droit applicable et doit s'abstenir de toute action ou acte qui pourrait de quelque manière que ce soit causer préjudice à Dexville, ou à l'utilisateur final. En outre, le commettant s'engage à respecter à tout moment les règles spécifiques qui s'appliquent sur le paquet Microsoft Office 365 Business Essentials, et qui peuvent être retrouvées sous le lien suivant : <http://go.microsoft.com/fwlink/p/?LinkId=617101>

Le commettant confirme être informé du fait que l'espace de stockage qui lui est accordé dans le paquet Microsoft Office 365 Business Essentials est limité. Si l'espace de stockage attribué serait dépassé, le commettant ne pourra plus envoyer de courriers électroniques, sans que Dexville pourrait y être tenu responsable. Par ailleurs, l'adresse électronique ne peut en aucun cas être utilisée afin d'envoyer des grands volumes de courriels (en masse).

Le site web sera offert au commettant afin de lui fournir une enseigne digitale pour son entreprise, de sorte qu'il pourra (également) promouvoir ses services/produits en ligne. Le commettant ne peut pas utiliser le site web à aucune autre fin sans le consentement explicite et préalable de Dexville. Ainsi, des activités sur le site web qui, par exemple, chargent le serveur déraisonnablement ou qui exploitent la largeur de bande autorisée ne peuvent pas être tolérées.

Si Dexville dispose des indices raisonnables que les principes exposés ci-dessus ne sont pas observés (correctement), Dexville a le droit de, à sa discrétion, (i) de modifier le site web immédiatement, de le désactiver ou de limiter l'accès au site web afin qu'un service normal puisse être garanti et/ou (ii) suspendre immédiatement l'adresse électronique et d'autres services offerts par le paquet Microsoft Office 365 Business Essentials. Pour le traitement administratif du transfert d'une boîte mail Office 365 (contenu inclus) au commettant ou à un tiers, Dexville facture des frais administratifs uniques de 50 EUR (hors TVA). Ces frais sont dus au moment de la demande de transfert.

5. PROPRIÉTÉ DU SITE WEB

Le site web qui sera développé à la demande du commettant (ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle comme des droits d'auteur, des droits de marque, etc.) reste toujours la propriété de Dexville.

6. RESPONSABILITÉ DE DEXVILLE

La responsabilité maximale de Dexville sous le présent contrat est limitée à un montant équivalent à la compensation payée par le commettant pendant les 6 mois qui précèdent le sinistre concret pour lequel des dommages sont réclamés.

Dexville ne peut pas être tenu responsable pour tout préjudice subi par le commettant à cause de(s) :

- (i) l'indisponibilité (temporaire) de son site web (ou les plateformes externes sur lesquelles ses données sont publiées) ou (une partie) du paquet Microsoft Office 365 Business Essentials,

- (ii) prestations de service peu satisfaisantes ou tardives par les Parties Tiers,
- (iii) virus informatiques, des messages électroniques importuns, des intrusions via des portes non surveillées ou d'autre criminalité informatique par des tiers,
- (iv) perte de données transmises par le commettant à Dexville,
- (v) perte de données transmises par l'utilisateur final au commettant (p.ex. par le formulaire de contact), et
- (vi) non-conformité au droit applicable (y compris la loi sur la protection de la vie privée).

7. RESPONSABILITÉ DU COMMETTANT

En cas de non-conformité des conditions mentionnées ci-dessus, le commettant s'engage à indemniser Dexville contre tout préjudice que subirait l'entreprise.

L'enregistrement et/ou la gestion du nom de domaine

1. ENREGISTREMENT

Le commettant demande à Dexville d'enregistrer le nom de domaine mentionné pendant l'entrevue initiale. Dexville enregistrera, à la demande du commettant, le nom de domaine selon les conditions imposées par l'agent officiel.

Après l'enregistrement, le commettant sera le propriétaire exclusif du nom de domaine. L'enregistrement est valable pour la durée d'un an à partir de la date de l'enregistrement, et sera renouvelé chaque année, sauf si ce service est résilié en temps utile par le commettant. Dexville ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'enregistrement du nom de domaine par un tiers, lorsque celui-ci redevient disponible suite à une non-prolongation du nom de domaine.

Le commettant marque expressément son accord sur l'enregistrement du nom de domaine. Le commettant déclare explicitement qu'il dispose des droits nécessaires pour l'enregistrement du nom de domaine et garantit par ailleurs que le nom de domaine n'enfreint aucun droit de propriété intellectuelle ni d'autres droits de tiers.

Le commettant immunise Dexville contre toute action éventuelle émanant de tiers en raison d'infraction directe ou indirecte à leurs droits de propriété intellectuelle ou d'autres intérêts qui se rapportent au nom de domaine enregistré par Dexville. En outre, le commettant déclare explicitement de prendre intégralement à son compte les frais de procédure éventuels auxquels s'exposerait Dexville suite à un enregistrement illicite du nom de domaine, ou suite à une infraction éventuelle à des droits de propriété intellectuelle ou autres.

2. GESTION

La gestion d'un nom de domaine est transférée à Dexville à la demande du commettant, pour autant que le propriétaire du nom de domaine y consente. Dexville ne peut être tenu responsable du fait que le transfert du nom de domaine s'avère impossible ou qu'il ne peut être exécuté que tardivement ou avec retard. Par conséquent, dans ces derniers cas, le commettant ne pourra pas réclamer le remboursement des frais qui lui auront été facturés.

Le commettant s'engage à utiliser son nom de domaine conformément à toutes les dispositions légales et toutes les réglementations en vigueur, et à ne pas s'adonner à des pratiques illégales, frauduleuses ou punissables de quelque nature que ce soit, qui seraient susceptibles de porter atteinte ou préjudice aux droits de tiers. Ceci implique que le commettant doit, entres autres et en fonction de l'extension de son nom de domaine, respecter les conditions d'utilisations suivantes (ainsi que des actualisations éventuelles de celles-ci):

- nom de domaine '.be': <https://www.dnsbelgium.be/fr/documents/conditions-denregistrement-des-noms-de-domaine-be>

DXV

www.dexville.be
info@dexville.be

RPR Antwerpen
BTW BE 0807.677.428

ANT

+32 3 808 16 38

Uitbreidingstraat 82
2600 Berchem
België

BRU

+32 2 808 77 15

Square Marie Curie 50
1070 Anderlecht
België

AMS

+31 20 241 8606

Herikerbergweg 88
1101 CM Amsterdam
Nederland

- nom de domaine '.com': <https://www.icann.org/resources/pages/registrars/consensus-policies-en>
- nom de domaine '.eu': https://eurid.eu/media/filer_public/f5/d2/f5d22bc1-9d62-4ba9-a81e-1a0292ef215f/terms_and_conditions_en.pdf

Dexville a le droit d'interrompre immédiatement (et sans préavis) son service au commettant et ce, sans obligation d'indemnisation, si le commettant ne respecte pas les obligations ci-dessus.

Le commettant immunise Dexville contre toute action émanant de tiers en raison d'infraction directe ou indirecte de leurs droits ou intérêts résultant de l'utilisation par le commettant du nom de domaine. Le commettant déclare en outre explicitement de prendre intégralement à son compte les frais de procédure éventuels auxquels s'exposerait Dexville suite à une utilisation illicite du nom de domaine.

SEA & Social Ads

1. OBJET

L'achat du produit SEA donne au commettant la possibilité de faire de la publicité en ligne sur www.google.be/www.bing.be ou sur des autres sites web, selon le choix du paquet.

L'achat de Social Ads permet au commettant de faire de la publicité en ligne sur Facebook/Instagram.

2. COMMANDE

Le commettant assure qu'il n'a pas d'autres campagnes publicitaires en ligne chez Google/Bing (lors de l'achat de SEA) ou chez Facebook/Instagram (lors de l'achat de Social Ads) concernant le même sujet et au même domaine.

Le bon de commande mentionne, entre autres, le montant total dépensé mensuellement pour le SEA/Social Ads. Du montant total acheté par le commettant, la plus grande partie sera effectivement dépensée pour la publicité en ligne. L'autre partie constitue les frais de gestion qui doivent être payés à Dexville.

3. EXÉCUTION

Le commettant est tenu de toujours fournir, en temps utile, l'assistance, les données et les renseignements nécessaires ou utiles à l'exécution de la convention.

Les campagnes de Social Ads ne pourront être exécutées que si le commettant a une page d'entreprise sur Facebook et est prêt à donner Dexville accès à cette page.

Seul le commettant est responsable de l'exactitude des données, textes, images, ou des autres données fournies à Dexville.

Lors de l'achat de SEA Genius/Social Ads Genius, le commettant reçoit une proposition de campagne de son expert digital. S'il ne reçoit pas de remarque sur cette proposition endéans un délai de 5 jours ouvrables, la campagne sera mise en ligne comme communiqué dans la proposition.

Pendant la durée de la campagne, Dexville s'engage à dépenser le budget total acheté par le commettant (moins 3% de frais de gestion). Des budgets non-dépensés seront transférés aux mois suivants au cours desquels la campagne est en ligne.

À la demande du commettant, des campagnes SEA Genius/Social Ads Genius achetées ayant une durée de minimum 6 mois ne peuvent être mises en pause qu'une seule fois et pour une période de maximum 1 mois, sans que la durée de la campagne ne soit prolongée. Le budget de la campagne peut être dépensé dans les mois suivant la pause. Les campagnes ne peuvent pas être mises en pause dans le premier ou le dernier mois de la campagne.

Dexville a le droit de déléguer certaines tâches à des tiers.

Les parties reconnaissent expressément que Dexville s'engage uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat. Les délais relatifs à l'accomplissement des obligations définies dans la convention sont fournis à titre purement indicatif.

Toutes données relatives aux comptes et aux campagnes sont et restent toujours la propriété exclusive de Dexville. Ces données ne seront donc pas transférées au commettant à la fin de la convention.

Si le commettant ne paie pas ses factures (à temps), Dexville a le droit d'interrompre les campagnes achetées. Le client en sera toujours informé. Le client continuera à recevoir des factures pour les campagnes mises en pause (tant pour le budget média que pour les frais de gestion). Les campagnes seront relancées une fois que toutes les factures dues auront été payées. Si les campagnes doivent être relancées après une durée de plus de 3 mois, Dexville a le droit de refacturer les frais de mise en place des campagnes. Le commettant peut dépenser les budgets médias non dépensés, après avoir relancé les campagnes et en concertation avec Dexville, (i) au cours des mois restants du contrat et au plus tard 3 mois après la fin du contrat (pour les contrats qui se terminent), ou pendant la durée restante du contrat (pour les contrats qui se poursuivent).

4. RAPPORTAGE

Les rapports de Dexville au client sont effectués sur une base périodique, les rapports trimestriels étant la formule standard. Cependant, il peut y être dérogé d'un commun accord. Les montants ou chiffres mentionnés dans les rapports de Dexville ont un caractère purement indicatif et aucun droit ne peut être dérivé de ces montants ou chiffres.

5. MODIFICATIONS

Si, au cours de l'exécution de la convention, il s'avère indispensable de modifier ou de compléter les tâches à accomplir afin de garantir leur bonne exécution, Dexville et le commettant modifieront la convention en conséquence, en temps utile et de commun accord.

Si les modifications ou les ajouts apportés à la convention ont un impact financier ou qualitatif, Dexville est autorisé à répercuter les coûts y afférents sur le commettant. Dexville en informera le commettant au préalable.

6. RESPONSABILITÉ

La clause générale relative à la responsabilité telle que stipulée aux conditions générales est applicable. Il est par ailleurs expressément convenu que Dexville ne peut pas être tenue responsable des textes, images et autres données fournis par le commettant ou de l'utilisation illégale qui en est faite. Le commettant reconnaît en outre expressément que Dexville ne peut en aucun cas pas être tenue responsable de dommage causé par des perturbations survenant dans les prestations de services électroniques de Dexville et des tiers, comme des fournisseurs, des exploitants du réseau ou d'autres réseaux de télécommunication. Cette disposition est également applicable si seulement un retard dans l'exécution de la convention a été engendré. En ce qui concerne Social Ads, Dexville n'est pas responsable si Facebook refuse l'annonce ou exige des modifications spécifiques. Seul le commettant est responsable d'assurer la conformité avec la politique de publicité de Facebook/Instagram, voir <https://www.facebook.com/policies/ads/>.

NetSync

1. CONTRAT DE REVENTE

FCR a conclu un contrat avec un partenaire externe (le "Partenaire") en vue de la revente d'un certain nombre de produits, qui donnent aux commettants (entre autres) la possibilité d'actualiser, d'optimiser et de synchroniser les données concernant leur entreprise qui seront publiées sur plusieurs plateformes et réseaux sociaux.

Le Partenaire ne fait pas partie du contrat entre Dexville et le commettant; par conséquent, toute responsabilité du Partenaire envers le commettant est expressément exclue.

DXV

www.dexville.be
info@dexville.be

RPR Antwerpen
BTW BE 0807.677.428

ANT

+32 3 808 16 38

Uitbreidingstraat 82
2600 Berchem
België

BRU

+32 2 808 77 15

Square Marie Curie 50
1070 Anderlecht
België

AMS

+31 20 241 8606

Herikerbergweg 88
1101 CM Amsterdam
Nederland

En cas de fin de la collaboration avec le Partenaire, le commettant accepte que Dexville puisse offrir un produit équivalent présentant des fonctionnalités équivalentes, sans que pour autant le commettant ait le droit de terminer le contrat ou d'exiger une indemnité.

2. DONNÉES À FOURNIR PAR LE COMMETTANT

Dexville peut offrir le produit uniquement si le commettant fournit à Dexville, au minimum, les données suivantes : (i) dénomination commerciale, (ii) secteur d'activité du commettant, (iii) adresse complète, (iv) numéro de téléphone, (v) adresse e-mail et (vi) deux photos, ou une photo et un logo. Le commettant devra aussi autoriser Dexville à cogérer des pages GMB (Google My Business) et Facebook existantes.

Le commettant assure que les données qu'il fournit à Dexville (dénommées ci-après les "Données") sont correctes et ne violent pas les droits (notamment les droits de propriété intellectuelle) de tiers.

Le commettant garantit en outre qu'il ne fournira pas de données diffamatoires, injurieuses, obscènes, menaçantes ou haineuses. Le cas échéant, ces données seront immédiatement retirées.

Si le commettant fournit des données à publier sur des réseaux sociaux tels que Facebook ou Foursquare, lui seul est responsable pour l'observation des règles spécifiques de ces plateformes.

En cas d'infraction de cette clause, le commettant garantira Dexville contre tout préjudice causé à Dexville.

3. UTILISATION DES DONNÉES

Le commettant donne à Dexville et à son Partenaire le droit d'utiliser les Données dans le cadre du contrat et donne au Partenaire ainsi qu'à toutes les parties avec lesquelles ce Partenaire collabore dans le cadre de la gestion en ligne de vos données commerciales un droit d'utilisation non exclusif, gratuit et illimité sur les données fournies, en ce compris, sans toutefois s'y limiter, le droit de publier et de diffuser ces données.

4. OBLIGATION DE COLLABORATION

Le commettant est tenu de fournir toute la collaboration nécessaire pour l'exécution du contrat.

Si nécessaire, Dexville prendra contact avec le commettant afin d'obtenir des informations complémentaires en vue de la publication du programme. À défaut d'y parvenir, après plusieurs tentatives (au maximum 3), pour des raisons imputables au commettant, Dexville ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la publication incorrecte ou incomplète des données.

5. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Dexville ne peut être tenu responsable d'aucun préjudice causé au commettant par l'indisponibilité (temporaire) des plateformes sur lesquelles ses Données sont publiées.

SEO

1. OBJET

Lors de l'achat d'un paquet SEO, Dexville assure l'optimisation (SEO) de votre site web.

2. EXÉCUTION

En ce qui concerne l'exécution de la campagne SEO, Dexville s'engage uniquement à une obligation de moyen (p.ex. au niveau du classement de mots-clés ou trafic vers le site web) et non à une obligation de résultat.

Dexville ne pourra exécuter la campagne que (i) si le site web dispose d'un Système de Gestion du Contenu auquel Dexville peut appliquer le SEO et (ii) si le client est prêt à fournir à Dexville les données identifiants de son site web. Plus généralement, le

commettant est tenu de toujours fournir, en temps utile, l'assistance, les données et les renseignements nécessaires ou utiles à l'exécution de la convention.

Dexville a le droit de déléguer certaines tâches à des tiers.

3. RAPPORTAGE

La fréquence et le contenu du rapportage dépend du paquet SEO choisi par le commettant. Les frais et montants indiqués par Dexville dans son rapport sont à titre purement indicatif et ne confèrent aucun droit.

4. MODIFICATIONS

Si, au cours de l'exécution de la convention, il s'avère indispensable de modifier ou de compléter les tâches à accomplir afin de garantir leurs bonne exécution, Dexville et le commettant modifieront la convention en conséquence, en temps utile et de commun accord.

Si les modifications ou les ajouts apportés à la convention ont un impact financier ou qualitatif, Dexville est autorisé à répercuter les coûts y afférents sur le commettant. Dexville en informera le commettant au préalable.

5. RESPONSABILITÉ

La clause générale relative à la responsabilité telle que stipulée dans les conditions générales est applicable. Dexville ne peut pas être tenu responsable si le site web du commettant est temporairement hors ligne. Le commettant reconnaît en outre expressément que Dexville ne peut en aucun cas être tenue responsable de dommages causés par des perturbations survenant dans les prestations de services électroniques de Dexville et des tiers, comme des fournisseurs, des exploitants du réseau ou d'autres réseaux de télécommunication. Cette disposition est également applicable au cas où seulement un retard dans l'exécution de la convention a été engendré.

Keyed Ad

1. DÉFINITION

Ces conditions particulières s'appliquent lorsqu'un commettant désire publier un numéro Keyed Ad dans les médias print et/ou online.

Le numéro Keyed Ad est un numéro de téléphone unique, lié à une rubrique et local (= numéro de la zone de votre zone de téléphone en Belgique) qui sera placé dans l'annonce du commettant dans les médias print et/ou online de FCR remplaçant un/des numéro(s) existant(s) (= numéro(s) de téléphone, numéro(s) utilisé(s) aussi bien comme fax et téléphone et numéro(s) de GSM).

Seuls les numéros de téléphone ordinaires/simples sont admissibles. Les numéros spéciaux tels que les numéros 070 et 0900 ne sont donc pas éligibles.

Le numéro Keyed Ad transfère tous les appels entrants vers un numéro de téléphone choisi par le commettant et enregistre tous ses appels par unité de temps.

2. PRIX

Un numéro Keyed Ad est offert gratuitement par Dexville, qui prend tous les frais en charge.

3. DURÉE DE PUBLICATION

Le numéro Keyed Ad sera activé pendant une durée de publication de minimum de 1 an, commençant au moment de la publication de l'annonce dans les médias print et/ou online.

4. UTILISATION

L'utilisation de numéros Keyed Ad est obligatoire dans le cadre du service de produits garantis de Dexville.

Un numéro Keyed Ad ne peut être publié ou communiqué dans ou par un autre medium.

DXV

www.dexville.be
info@dexville.be

RPR Antwerpen
BTW BE 0807.677.428

ANT

+32 3 808 16 38

Uitbreidingstraat 82
2600 Berchem
België

BRU

+32 2 808 77 15

Square Marie Curie 50
1070 Anderlecht
België

AMS

+31 20 241 8606

Herikerbergweg 88
1101 CM Amsterdam
Nederland

Ceci est le seul moyen pour Dexville de garantir que le nombre d'appels vers un numéro Keyed Ad est effectivement généré par l'annonce du commettant.

5. PROPRIÉTÉ

Dexville est propriétaire de tous les numéros Keyed Ad.

A la fin de la durée de publication, le commettant a la possibilité d'acheter à Dexville les numéros Keyed Ad qu'il a utilisés, quoique sans les facilités que Dexville offre et liées au numéro Keyed Ad pendant la durée de publication (par exemple le transfert et l'enregistrement des appels entrants).

6. INFORMATION

A la fin de la durée de publication, un représentant de Dexville informera le commettant du nombre total des appels aux numéros Keyed Ad dans une même rubrique.

7. DIVERS

Pour ceux qui appellent un numéro Keyed Ad rien ne change. Ils paient les mêmes frais de téléphone comme s'ils appelaient le numéro de téléphone existant. Pour le commettant rien ne changera non plus. Chaque appel entrant sera détourné sans frais supplémentaires.

Dexville ne collecte aucune information par le numéro Keyed Ad pouvant conduire à l'identification de l'appelant. Dexville n'enregistre pas le numéro de téléphone de l'appelant.

Le commettant accepte que Dexville utilise les résultats obtenus par le numéro Keyed Ad à des fins commerciales.

Booking

1. OBJET

Le commettant est dans la possibilité d'acheter Booking chez Dexville. Ce produit inclut un outil en ligne (qui éventuellement sera ajouté au site web), qui permet aux utilisateurs finaux du site web de prendre rendez-vous en ligne et qui permettra au commettant (entre autres) de mieux gérer son clientèle.

2. OBLIGATION DE COOPÉRATION

Le commettant est obligé d'offrir toute coopération et de fournir toutes les informations nécessaires pour la réalisation du produit Booking.

3. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Aucunes garanties par rapport à l'outil en ligne ne seront offertes. Le logiciel sera mis à la disposition « as is ». Dexville ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour tout préjudice résultant de(s) :

- (i) l'indisponibilité (temporaire) du logiciel, par exemple à cause de difficultés techniques ou de travaux d'entretien, etc. ;
- (ii) éventuelles pannes du logiciel ;
- (iii) perte de données introduites dans le logiciel.

Vidéo

1. CONSENTEMENT

Le commettant confirme qu'il a reçu le consentement explicite de toutes personnes enregistrées de façon reconnaissable dans la Vidéo Publicitaire ou d'Entreprise.

2. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

FCR exclue toute responsabilité qui est directement ou indirectement liée au (contenu) de la vidéo enregistrée.

Logo Création

1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Dexville conçoit lui-même le logo mais ne peut garantir que (par hasard) celui-ci existe déjà ou qu'un logo existant y ressemble. Dexville n'a fait aucune enquête sur les éventuels droits de propriété intellectuelle de tiers et ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute réclamation de tiers résultant d'une violation de leurs droits de propriété intellectuelle. Concernant les conflits en matière de droits de propriété intellectuelle, Dexville est toujours à disposition pour adapter ou redessiner le logo gratuitement. Dès que le client a effectué le paiement, tous les droits de propriété intellectuelle liés au logo sont inconditionnellement et entièrement transférés à celui-ci. Dexville ne prend pas en charge la protection de droit d'auteur du logo. Si le client veut protéger ou enregistrer le logo, il doit prendre les mesures nécessaires. Dexville ne peut en aucun cas être tenu responsable si l'enregistrement du logo était impossible. En signant cette offre, le client confirme qu'il a été informé de ce qui précède et qu'il ne souhaite pas d'information complémentaire.

DXV

www.dexville.be
info@dexville.be

RPR Antwerpen
BTW BE 0807.677.428

ANT

+32 3 808 16 38

Uitbreidingstraat 82
2600 Berchem
België

BRU

+32 2 808 77 15

Square Marie Curie 50
1070 Anderlecht
België

AMS

+31 20 241 8606

Herikerbergweg 88
1101 CM Amsterdam
Nederland